EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018_ 63

OBJET

CCVG - PLUi

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le 13 novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de GOUEX, dûment convoqué par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la Mairie, en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2018

PRESENTS : Mesdames BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, DUBIN Catherine, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, GUINAUD Fabienne et Messieurs DAVIAUD Claude, MELON Karl et VALLOIS Dany.

EXCUSES : 1
TUCHOLSKI Franck

ABSENTS : 0

Madame GUILLEMIN Chantal a été élue secrétaire.

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

AR PREFECTURE
086-218601078-20181113-2018_63-DE
Reçu le 26/11/2018

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;

- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

- Pourquoi élaborer un PADD ?
  Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagements retenus par la Communauté de Communes.

- Que signifie aménager le cadre de vie paysager ?
  Le PLUI doit tenir compte des éléments paysagers existants, protéger les espaces naturels tout en consommant le moins possible de terres agricoles.

AR PREFECTURE
086-218601078-20181113-2018_63-DE
Reçu le 26/11/2018

- Comment protéger au mieux les haies existantes et les espaces boisés ?
  Ils devront avoir été répertoriés en amont sur le projet de PLUI.

- Des pôles de territoire ont été définis, comment ça va s'articuler ?
  L'armature urbaine a été définie tenant compte de l'existant. A l'avenir, il faudra des pôles forts, maillant le territoire pour que les communes rurales puissent en profiter.

- Comment ont été définis les besoins de construction ?
  C'est à partir d'un constat de l'existant et d'une étude avec une progression estimée de la population pour les 15 ans années à venir.

- Les projections semblent très optimistes ?
  Pour construire et développer notre territoire il faut avoir une vision optimiste et actionner tous les leviers possibles. Favoriser l'implantation de petites entreprises, proposer un habitat décent et des services de qualité et jouer à fond la carte du tourisme.

- Que fait la Communauté de Communes pour les enfants ?
  La commission enfance-jeunesse travaille sur le sujet et des structures d'accueil sont à disposition des familles partout où le besoin se fait sentir.

- Dans notre commune les surfaces constructibles vont diminuer. Est-ce un frein à notre développement ?
  Non, les surfaces retenues pour notre carte communales ne sont plus en adéquation avec la réalité, le futur PLUI est plus cohérent.

- Comment limiter l'éolien sur notre territoire ?
  Ce n'est pas facile.C'est un vaste débat entre les communes soucieuses de trouver des recettes nouvelles pour leurs budgets et celles qui pensent plutôt aménagement harmonieux du territoire et protection des sites remarquables. On ne peut à la fois promouvoir le tourisme et miter l'espace de parcs éoliens à tout va. Ce sujet divise et le débat n'est pas clos.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- **Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

- **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

- **La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

Fait et délibéré à GOUEX, le 13 novembre 2018
Le Maire
Claude DAVIAUD

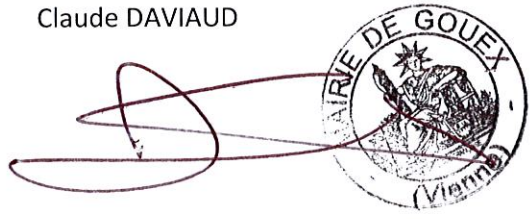

AR PREFECTURE
086-218601078-20181113-2018_63-DE
Reçu le 26/11/2018